

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2747

11 novembre 2011

SOMMAIRE

Aerium Atlas Management - CIA	131847	IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif	131824
AGICOA Europe	131810	IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif	131824
Alpha Diamond S.A.	131829	Intégral S.A.	131854
Atos Medical S.à.r.l.	131825	Interlux Assurances Maladie S.A.	131831
AXA Assurances Luxembourg	131831	Jaglux S.à r.l.	131854
Baron Rouge S.à r.l.	131846	Julius Baer Multibond	131812
Bond Street Capital S.A.	131846	Kingswood S.à r.l.	131830
Chotebor Holdings S.à r.l.	131816	K Maze Multiservices Records S.A.	131855
Circle Link S.à r.l.	131845	Linaria Financière S.A.	131855
Cirrus Capital Partners S.à r.l.	131846	Loomis Sayles U.S. High Yield Credit Fund	
cominvest Deutschland Invest 6/2012 ...	131830	131828
Compagnie d'Investissement de l'Atlas		Luxco Holdings CEP II S. à r.l.	131855
S.A.	131847	Lux-Log S.A.	131855
Covis Pharma S.à.r.l.	131836	Lux-Log S.A.	131856
Davis Funds Sicav	131815	Munich Invest, Sicav	131812
Delta Lloyd L	131810	Ortus S.A.	131815
Ecoteam-Lux	131847	PAI	131828
Effe Four S.A.	131853	Sanderson International	131848
Fabula Finance S.A.	131834	Stone Cross Holdings S.à r.l.	131816
Finagold S.A.	131831	Sudinvestments S.A.	131811
Finlandia Investment S.à r.l.	131820	UBS Target Fund	131830
Forgal S.A.	131835	Utopia S.A.	131814
Gepart S.A.	131835	von der Heydt Kersten Invest	131823
Gestfin	131816	von der Heydt Kersten Invest	131824
Gestion & Management (SPF) S.A.	131834	von der Heydt Kersten Invest	131823
Giapa Investments S.A.	131835	von der Heydt Kersten Invest	131823
GP Canada Operations Holding S.à r.l. ...	131835	von der Heydt Kersten Invest	131824
GP Financial Management S.à r.l.	131845	von der Heydt Kersten Invest	131824
HeidelbergCement Holding S.à r.l.	131845	von der Heydt Kersten Invest	131823
Helsinki Investment S.à r.l.	131820	von der Heydt Kersten Invest	131824
Hermitage Investments S.A.	131814	W+ST Steuerberatungsgesellschaft Lu-	
HR Wool S.A.	131854	xembourg GmbH	131856
IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif	131825		

AGICOA Europe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg F 7.645.

Invitation to the

EXTRAORDINARY GENERAL ASSEMBLY MEETING

to be held at the Mandarin Oriental Hotel, 1 quai Turretini - 1201 Geneva - Switzerland on Tuesday, December 13, 2011 at 9:00 a.m. (local time) in the conference room Saint-Gervais.

Agenda:

1. Opening
2. Discharge of the Board of Directors for the period May 2011 - December 2011
3. Governance / Change of the by-laws
4. Designation / Election of the new members of the new Executive Board
5. Election of the President and the two Vice-Presidents
6. Questions and answers
7. Closure of the meeting

SPECIAL COMMUNICATIONS TO AGICOA EUROPE'S INDIVIDUAL MEMBERS

According to Article 18 of AGICOA EUROPE's by-laws the individual members are considered to accept, as their delegate to the General Assembly Meeting, one of the institutional members of their country, unless they make a statement to the contrary by written letter to AGICOA EUROPE at least seven days before the General Assembly Meeting. Moreover the individual members willing to participate in the General Assembly Meeting must inform AGICOA EUROPE of their participating in the General Assembly Meeting and have to notify AGICOA EUROPE's General Managers of the names of their delegates by e-mail, fax message or registered letter with acknowledgement of receipt within the same deadline (Article 21). The number of votes of the individual member is added to the votes of the institutional member(s) of its country of origin if the individual member did not inform AGICOA EUROPE's General Managers of its wish to attend the meeting according to Article 21.

The proposals for the amendments of the by-laws will be held at the disposal of the individual members at AGICOA's Europe headquarters.

November 8, 2011.

On behalf of AGICOA EUROPE

John M. Jacobsen

President

Référence de publication: 2011152811/34.

Delta Lloyd L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.964.

1. The Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 30 November 2011 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- Amendment of the articles of association of the SICAV with regards to the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment and implementing the Directive 2009/65/EC.
- Rewriting of the articles of association of the SICAV.

Shareholders are advised that a quorum of fifty percent of the share capital of the SICAV is required for the Meeting and that decisions will be taken by a majority of two thirds of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV. Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Shareholders may consult the draft updated prospectus and articles of association with the registered office of the SICAV or Banque de Luxembourg (14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg).

2. The Board of Directors convenes the shareholders of the SICAV to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

organized under private seal to be held at the registered office of the SICAV on 30 November 2011 at 11.30 with the following agenda:

Agenda:

- Decision to change the payment dates of the interim dividends for the financial year 2011 decided by the Extraordinary Shareholders Meeting taken place on 8 September 2011 for the following distribution share classes.
- Dividend payments decided to be paid out on 12 December 2011 will be paid out on 19 December 2011 (Ex-date 12 December 2011).
- Dividend Payments decided to be paid for 12 March 2012 will be paid out on 19 March 2012 (Ex-date 12 March 2012).

SUB-FUND	SHARE CLASS	ISIN	Currency	Amount per share
DELTA LLOYD L MONEY MARKET FUND	A	LU0428173842	EUR	0.10
DELTA LLOYD L BOND EURO	A	LU0088035877	EUR	3
DELTA LLOYD L BOND EURO	CD	LU0614143633	EUR	0.30
DELTA LLOYD L GLOBAL PROPERTY FUND	A	LU0408574944	EUR	0.10

No quorum is required. The decision will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

The Shareholders who wish to attend the Meetings must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501) at least five calendar days before the Meeting.

Luxembourg, 11 November, 2011.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2011153425/755/41.

Sudinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.793.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra pardevant notaire le mardi 22 novembre 2011 à partir de 11 heures 30 en l'étude de Maître Marc Lecuit, 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch avec pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de 496.000.- EUR (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) à 527.000.- EUR (cinq cent vingt-sept mille euros) par la création et l'émission de 496 (quatre cent quatre-vingt-seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000.- EUR (mille euros) chacune, à libérer chacune au minimum d'un quart de la valeur nominale à la souscription et en numéraire, jouissant toutes des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sans prime d'émission, étant entendu que le capital pourra être augmenté à concurrence de tout montant inférieur à 496.000.- EUR (quatre cent quatre-vingt-seize mille euros), lorsque le montant de l'augmentation de capital effectivement souscrite est inférieur au chiffre de 496.000.- EUR; contrôle du montant et de la validité des souscriptions; renonciation éventuelle au droit préférentiel de souscription; mise au vote de l'augmentation de capital en fonction du montant des souscriptions et paiements reçus; mandat à conférer éventuellement au conseil d'administration aux fins d'accomplir toutes procédures et formalités en vue de la clôture des souscriptions;
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «Le montant du capital souscrit est de cinq cent vingt-sept mille euros (527.000.- EUR), représenté par cinq cent vingt-sept (527) actions de mille euros (1.000.- EUR) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire à la loi.» (étant entendu pour la bonne compréhension de l'ordre du jour que la formulation relativement aux montants du capital et du nombre d'actions composant ce capital pourra être différente, par variation en fonction du montant de la souscription finale effective);
3. Toute question qu'un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble au minimum 10% des droits de vote demanderaient à voir ajouter au présent ordre du jour.

Le délai de souscription a été fixé de manière à ce qu'il commence à courir le lendemain de la première publication légale du présent avis de convocation dans le Mémorial C et dans deux journaux quotidiens au Grand-Duché de Luxembourg, et pour se terminer la veille de l'assemblée générale ayant l'ordre du jour ci-avant transcrit. Toutes souscriptions sont à soumettre par écrit au siège social de la société.

Pour assister à ces Assemblées, Mesdames, Messieurs les Actionnaires, sont priés de se munir de leurs titres, sinon de présenter un certificat de blocage émis par un établissement de crédit valablement établi et agréé au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE.

Référence de publication: 2011143103/38.

Munich Invest, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 80.087.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der SICAV teilzunehmen, die am 30. November 2011 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der LRI INVEST S.A., 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Abschlussprüfers für den Zeitraum vom 1. Januar bis zum 26. Oktober 2011.
2. Genehmigung der Konten für den Zeitraum vom 1. Januar bis zum 26. Oktober 2011.
3. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Abschlussprüfers.
4. Genehmigung der Liquidationskonten.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum vom 1. Januar bis zum 26. Oktober 2011.
6. Entlastung des Liquidators und Abschlussprüfers.
7. Schließung der Liquidationsprozedur.
8. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
9. Hinterlegung Caisse de Consignations.
10. Sonstiges.

Die Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Zur gültigen Abstimmung über die zu fassenden Beschlüsse bedarf es der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Die Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die SICAV mindestens fünf Kalendertage vor dem 30. November 2011 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Der Liquidator.

Référence de publication: 2011153426/2501/29.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Eine zweite

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") der Julius Baer Multibond (die "Gesellschaft") wird am Sitz der Gesellschaft in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 24. November 2011 um 14.00 Uhr (Luxemburger Zeit) stattfinden.

Tagesordnung:

Einzigster Punkt der Tagesordnung: Änderung der Statuten

Redaktionelle, sprachliche sowie gesetzlich erforderliche Anpassungen der Statuten der Gesellschaft sowie im Wesentlichen die nachfolgend beschriebenen Änderungen:

Gegenstand Artikel 3:

* Bezugnahme auf die geänderte gesetzliche Grundlage, das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen in gemeinsame Anlagen ("Gesetz von 2010")

Gesellschaftskapital Artikel 5:

* Einfügung einer Klarstellung der Berechnungsgrundlage des gesetzlichen Mindestkapitals der Gesellschaft als gesetzliche Folge der Änderung von Artikel 17 lit. f) (siehe unten) betreffend die neu geschaffene Möglichkeit der Investition von Subfonds der Gesellschaft in andere Subfonds der Gesellschaft

Inhaber- und Namensanteile Artikel 6:

* Wegfall der Möglichkeit Inhaberanteile auszugeben

Einladungen Artikel 13:

* Einfügung eines Stichtags zur Feststellung der Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse bei einer Generalversammlung

* Erweiterung der Aktionärsrechte betr. die Einberufung einer Generalversammlung sowie die Aufnahme von Tagesordnungspunkten

Interne Organisation des Verwaltungsrates Artikel 15:

* Neuregelung betr. die Beschlussfähigkeit

* Einschränkung der Übertragung von Kompetenzen durch den Verwaltungsrat

* Wegfall der Notwendigkeit der Einwilligung der Generalversammlung zur Übertragung der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates

Festlegung der Anlagepolitik Artikel 17:

* Lit. a) und c) Bezugnahme auf die geänderte rechtliche Grundlage

* Artikel 17 lit. f) Darstellung der gesetzlichen Möglichkeiten betr. Investition in OTC-Derivate

* Artikel 17 lit. f) Aufnahme der Möglichkeit Subfonds als "Feeder-Fonds" gem. Kapitel 9 des Gesetzes von 2010 aufzulegen, sofern auch im Prospekt zugelassen

* Artikel 17 lit. f) Aufnahme der Möglichkeit der Investition von Subfonds der Gesellschaft in andere Subfonds der Gesellschaft

Pooling und "Co-Management" Artikel 18:

* Klarstellende Beschreibung der Verfahrensweise

Unvereinbarkeitsbestimmungen Artikel 19:

* Aufnahme der Nichtanwendung der Bestimmungen bei Vorliegen üblicher Geschäftsbedingungen im Rahmen der alltäglichen Geschäftsführung

Vertretung Artikel 21:

* Einfügung der Möglichkeit, Vertretungsmacht an Einzelpersonen auch für Geschäftsbereiche zu erteilen

Rücknahme und Umtausch von Anteilen Artikel 23

Rücknahme:

* Neuformulierung der Bedingungen, wie Anträge auf Rücknahme und Umtausch durch den Verwaltungsrat befristet aufgeschoben werden dürfen. Die genaue Beschreibung dieser Bedingungen erfolgt neu im Rechtsprospekt

* Einfügung der Möglichkeit von den Statuten abweichende Modalitäten der Zahlung des Rücknahmepreises im Rechtsprospekt zu regeln

* Verlagerung der Regelung über die Höhe einer Rücknahmegebühr in den Rechtsprospekt

Liquidation:

* Änderung der Bedingungen, unter denen ein Subfonds liquidiert werden kann

Verschmelzung:

* Erweiterung der Möglichkeiten einer Verschmelzung aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats als Folge und im Rahmen der neuen gesetzlichen Regelungen

* Bestimmung betr. die Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse bei einer Generalversammlung, die über die Auflösung der Gesellschaft als Folge einer oder mehrerer Verschmelzungen von Subfonds beschließt

Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen Artikel 24:

* Einfügung der Möglichkeit Bewertungstage abweichend von den Statuten im Rechtsprospekt zu regeln

* Erweiterung der Möglichkeit Bewertungen von Subfonds ausnahmsweise auszusetzen

Bewertungsvorschriften Artikel 26:

* (A) Aktiva lit. h) 4) Einfügung einer Regelung betr. die Bewertung von OGA, die auch als ETF qualifizieren

* (B) Verbindlichkeiten lit. b) ausdrückliche Erwähnung der Anlageverwalter als Empfänger von Gebühren und Dienstleister der Gesellschaft

Verkaufspreis und Rücknahmepreis Artikel 27:

* Verlagerung der Regelung über die Höhe einer Verkaufsgebühr in den Rechtsprospekt

* Einfügung der Möglichkeit von den Statuten abweichende Modalitäten der Zahlung des Verkaufspreises im Rechtsprospekt zu regeln

Namensgebung der Gesellschaft Artikel 30:

* Klarstellung betreffend einen bestehenden Lizenzvertrag

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 24. Oktober 2011 vor einem Notar am Sitz der Gesellschaft abgehalten wurde, welche nicht wirksam über die Punkte der Tagesordnung beschließen konnte, da das erforderliche Quorum gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde, dass für Beschlüsse der zweiten außerordentlichen Generalver-

sammlung der Aktionäre kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch zwei Drittel der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre gefasst werden.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 18. November 2011 bei Julius Baer Multibond, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, zu Händen von Herrn Gerard Pirsch (Fax Nr. +352/ 2460 3331) anzumelden.

Julius Baer Multibond

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011145709/755/86.

Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 21 novembre 2011 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2010;
3. Affectation du résultat;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011147017/322/17.

Utopia S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.254.090,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.756.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 1^{er} décembre 2011 à 14.30 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans;
2. Modification du 8^e alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
« En outre, le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.»;
3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
«Article 8.-
Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.
En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.» ;
4. Modification de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
«Article 16.-

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée à la demande de deux administrateurs, ou sur demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou à défaut, par un des membres du Conseil d'administration désigné par ses collègues.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le Président et les actionnaires qui le demandent.

Les expéditions à délivrer aux tiers sont signées par la majorité des administrateurs et des commissaires. Les copies et extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.»;

5. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres au porteur pour jeudi, le 24 novembre 2011 au plus tard, auprès de la Dexia Banque Internationale à Luxembourg. Les actionnaires nominatifs doivent également s'annoncer par écrit endéans le même délai.

Les actionnaires peuvent se faire représenter, dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts, par une autre personne ayant elle aussi un droit de vote, en déposant la procuration correspondante au siège social pour jeudi, le 24 novembre 2011 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

Nico SIMON / Alain Huberty

Administrateur-Délégué / Président

Référence de publication: 2011147683/6257/47.

Ortus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 21. November 2011 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2010
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsänderung
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011147682/18.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund (the "Meeting") which will be held on November 24, 2011 at 11.00 a.m. (Luxembourg Time) at the registered office of the Fund, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the report of the Board of Directors and the report of the Approved Statutory Auditor of the Fund for the accounting year ended July 31, 2011.
2. Approval of the annual report incorporating the report of the Board of Directors, the Approved Statutory Auditor's report and the audited financial statements of the Fund for the accounting year ended July 31, 2011 and of the allocation of the results.
3. Discharge to be granted to Messrs. Roger Becker, Kenneth C. Eich and Andrew A. Davis in relation to their activities as directors of the Fund for the accounting year ended July 31, 2011.
4. Re-election of Mr. Roger Becker as Director until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

5. Re-election of Mr. Kenneth C. Eich as Director until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
6. Re-election of Mr. Andrew A. Davis as Director until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
7. Re-election of Deloitte S.A. as Approved Statutory Auditor until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
8. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that decisions will be taken by a majority of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may vote at the Meeting by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of Davis Funds Sicav.

The full and simplified prospectuses of Davis Funds Sicav are available together with the latest annual and semi-annual report, free of charge, at the registered office of the Fund.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011148987/755/33.

Gestfin, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav GESTFIN à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *21 novembre 2011* à 16 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Dissolution et mise en liquidation de la Sicav;
- Désignation de BANQUE DE LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Nico THILL, en qualité de liquidateur de la Sicav, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations sont disponibles sans frais au siège social de la Sicav.

La dernière valeur nette d'inventaire des compartiments GESTFIN - EURO et GESTFIN - CANERGIE, qui tient compte des frais de liquidation provisionnés, sera celle du 26 octobre 2011. A partir de cette date, le calcul de la valeur nette d'inventaire sera suspendu ainsi que les souscriptions, rachats et conversions d'actions.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.lux) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2011148988/755/22.

Chotebor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 145.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 109.933.

Stone Cross Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.050,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 110.015.

**PROJET COMMUN DE FUSION
(COMMON DRAFT TERMS OF MERGER)**

Chotebor Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 109.933, having a share capital of EUR 145,000 (one hundred forty-five thousand Euros) represented by 145,000 (one hundred forty-five thousand) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each fully subscribed and paid up, incorporated by notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on August 1, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1434 on December 22, 2005, the articles of associations of the company were amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated

August 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 106 on January 17, 2006, and pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 497 on March 8, 2006, and pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated June 16, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1475 on July 30, 2009, and pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 14, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1082 on May 22, 2010

Hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

By virtue of a resolution of the board of managers of the Absorbing Company dated October 26, 2011,

AND

Stone Cross Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 110.015, having a share capital of EUR 216,050 (two hundred sixteen thousand and fifty Euros) represented by 8,642 (eight thousand six hundred and forty-two) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each fully subscribed and paid up, incorporated by notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 9, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1464 on December 28, 2005, the articles of associations of the company were amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 30, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 39 on January 6, 2006, and pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 14, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1258 on June 16, 2010

Hereinafter referred to as the "Absorbed Company",

By virtue of a resolution of the board of managers of the Absorbed Company dated October 26, 2011.

Merger by absorption

The Absorbing Company contemplates to merge (the "Merger") with the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company collectively hereinafter referred to as the "Merging Companies") by absorbing the latter in accordance with articles 261 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law") under the terms set forth in the common draft terms of merger (the "Common Draft Terms of Merger") that the Merging Companies have decided to establish as follows.

Modalities of the Merger

1. The form, corporate denomination and registered office of the Absorbing Company will remain unchanged following the Merger.
2. As from the effective date of the Merger, all of the assets and liabilities of the Absorbed Company will be contributed in the Absorbing Company. The Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.
3. The operations of the Absorbed Company, which shall be dissolved by effect of the Merger, shall be treated as accomplished by the Absorbing Company for accounting purposes as from January 1st, 2011.
4. The assets and liabilities of the Absorbed Company will be taken over by the Absorbing Company at the book value of such assets and liabilities in the annual accounts as at December 31, 2010 of the Absorbed Company.
5. The sole shareholder of the Absorbed Company shall receive in exchange of its shares a number of shares of the Absorbing Company equal to the number of shares it holds in the Absorbed Company multiplied by the exchange ratio. Based on the financial statements of the Merging Companies as at December 31, 2010, the exchange ratio will be 1 (one) share of the Absorbed Company in exchange for 25 (twenty-five) shares of the Absorbing Company.
6. The above exchange ratio may be adjusted by mutual consent of the Merging Companies on or before the date of the extraordinary general meetings of the sole shareholder of the Merging Companies at which the present Common Draft Terms of Merger shall be approved in order to reflect any facts or events which are material for the purpose of determining the exchange ratio.
7. In remuneration for the contribution of the assets and liabilities of the Absorbed Company, the Absorbing Company will increase its share capital by an amount of EUR 216,050 so as to raise it from its present amount of EUR 145,000 to EUR 361,050 through the issuance of 216,050 new shares having a par value of EUR 1 each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Absorbing Company;
8. The newly issued shares of the Absorbing Company, which shall in all respects be identical to the existing shares of the Absorbing Company, will be allocated to the sole shareholder of the Absorbed Company as follows:
 - Class A shares: 21,605
 - Class B shares: 21,605
 - Class C shares: 21,605
 - Class D shares: 21,605

Class E shares: 21,605

Class F shares: 21,605

Class G shares: 21,605

Class H shares: 21,605

Class I shares: 21,605

Class J shares: 21,605

9. Article 6 of the articles of association of the Absorbing Company will be amended accordingly;

10. As from the effective date of the Merger, the sole shareholder of the Absorbed Company will be entitled to share in profits of the Absorbing Company each fiscal year;

11. There is no shareholder having specific rights, and no holder of securities other than shares in the Merging Companies.

12. No special advantages are or will be granted to the boards of managers, statutory and/or external auditors of the Merging Companies.

13. The sole shareholder of the Merging Companies is entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) of the Law, at the registered office of each of the Merging Companies during one month after the publication of the Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. It may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

14. The effective date of the Merger shall be the date at which the extraordinary general meetings of the sole shareholder of the Merging Companies shall have approved the Merger.

15. The books and documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company as long as required by the Law.

Suit la traduction française:

Chotebor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.933, disposant d'un capital social de 145.000,- EUR (cent quarante cinq mille Euros) constitué de 145.000 (cent quarante cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1434 du 22 décembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 août 2005, auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 106 du 17 janvier 2006 et par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 août 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 497 du 8 mars 2006, et par acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juin 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1475 du 30 juillet 2009, et par acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1082 du 22 mai 2010

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société Absorbante datée du 26 octobre, 2011,

ET

Stone Cross Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.015, disposant d'un capital social de 216.050,- EUR (deux cent seize mille cinquante Euros) constitué de 8.642 (huit mille six cent quarante deux) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1464 du 28 décembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 août 2005, auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 39 du 6 janvier 2006 et par acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1258 du 16 juin 2010,

ci-après dénommée la "Société Absorbée",

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société Absorbée datée du 26 octobre, 2011,

Fusion par absorption

Il est prévu que la Société Absorbante procède à une fusion par absorption (la "Fusion") de la Société Absorbée (la Société Absorbante et la Société Absorbée étant collectivement dénommées ci-après les "Sociétés Fusionnantes"), ce en conformité avec les dispositions des articles 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée (la "Loi"), suivant les modalités du présent projet commun de fusion (le "Projet Commun de Fusion"), modalités que les Sociétés Fusionnantes ont défini comme suit:

Modalités de la Fusion

1. La forme sociale, la dénomination sociale ainsi que le siège social de la Société Absorbante demeureront inchangés postérieurement à la Fusion.

2. A partir de l'entrée en vigueur de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante. La Société Absorbée sera alors dissoute et toutes les parts sociales constituant son capital social seront annulées.

3. Les opérations de la Société Absorbée, qui sera dissoute par l'effet de la Fusion, devront être considérées comme étant reprises par la Société Absorbante d'un point de vue comptable à compter du 1^{er} janvier 2011.

4. L'actif et le passif de la Société Absorbée seront repris par la Société Absorbante à la valeur comptable de l'actif et du passif telle que renseignée dans les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2010.

5. L'associé unique de la Société Absorbée recevra en échange des parts sociales qu'il détient, un nombre de parts sociales de la Société Absorbante correspondant au nombre de parts sociales que celui-ci détient dans la Société Absorbée multiplié par le rapport d'échange. Basé sur les résultats comptables des Sociétés Fusionnantes au 31 décembre 2010, le rapport d'échange est fixé à 1 (une) part sociale de la Société Absorbée en échange de 25 (vingt-cinq) parts sociales de la Société Absorbante.

6. Le rapport d'échange mentionné ci-avant sera ajusté par consentement mutuel des Sociétés Fusionnantes avant le jour ou au jour des assemblées générales extraordinaires de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes, au cours desquelles le présent Projet Commun de Fusion sera approuvé, afin de refléter tout fait ou événement important en vue de la détermination du rapport d'échange.

7. En contrepartie du transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à l'augmentation de son capital social d'un montant de 216.050,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 145.000,- EUR à un nouveau montant de 361.050,- EUR par l'émission de 216.050 nouvelles parts sociales d'une valeur de 1,- EUR chacune, de même nature et porteuses des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société Absorbante.

8. Les parts sociales nouvellement émises par la Société Absorbante qui seront en tous points identiques aux parts sociales existantes de la Société Absorbante seront distribuées à l'associé unique de la Société Absorbée comme suit:

- Parts sociales de classe A: 21.605
- Parts sociales de classe B: 21.605
- Parts sociales de classe C: 21.605
- Parts sociales de classe D: 21.605
- Parts sociales de classe E: 21.605
- Parts sociales de classe F: 21.605
- Parts sociales de classe G: 21.605
- Parts sociales de classe H: 21.605
- Parts sociales de classe I: 21.605
- Parts sociales de classe J: 21.605.

9. L'article 6 des statuts de la Société Absorbante sera modifié en conséquence.

10. A compter de la date d'entrée en vigueur de la Fusion, l'associé unique de la Société Absorbée sera en droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante pour chaque exercice social.

11. Il n'existe au sein des Sociétés Fusionnantes aucun associé titulaire de droits spécifiques et de porteur de titre autre que des parts sociales.

12. Aucun avantage particulier n'est ou ne sera accordé au conseil de gérance, au commissaire aux comptes et ou au réviseur d'entreprises des Sociétés Fusionnantes.

13. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, seront mis à disposition, pour consultation de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes, à leur siège social respectif, durant une période d'un mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations. Copies de ces documents pourront lui être communiquées gratuitement sur simple demande.

14. La date d'entrée en vigueur de la Fusion est établie au jour auquel les assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes auront approuvé la Fusion.

15. Les livres de comptes et les documents de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que la Loi le requiert.

Chotebor Holdings S.à.r.l. / Stone Cross Holdings S.à r.l.
Represented by Ms Zamyra H. Cammans / Represented by Mr. Jean Lemaire
Manager / Manager

Référence de publication: 2011148611/194.

(110172998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.221.

Helsinki Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.220.

—
**PROJET COMMUN DE FUSION
(COMMON DRAFT TERMS OF MERGER)**

Finlandia Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.221, having a share capital of EUR 85,000 (eighty-five thousand Euros) represented by 3,400 (three thousand four hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each fully subscribed and paid up, incorporated by notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 98 on February 1, 2007, the articles of associations of the company were amended pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, dated December 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 409 on March 20, 2007, and pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, dated March 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1169 on June 15, 2007,

Hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

By virtue of a resolution of the board of managers of the Absorbing Company dated October 26, 2011,
AND

Helsinki Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 122.220, having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each fully subscribed and paid up, incorporated by notarial deed of Maître Jean Seckler, prenamed, on November 17, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 102 on February 2, 2007, the articles of associations of the company were amended pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, prenamed, dated March 2, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1211 on June 20, 2007,

Hereinafter referred to as the "Absorbed Company",

By virtue of a resolution of the board of managers of the Absorbed Company dated October 26, 2011,

Merger by absorption

The Absorbing Company contemplates to merge (the "Merger") with the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company collectively hereinafter referred to as the "Merging Companies") by absorbing the latter in accordance with articles 261 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law") under the terms set forth in the common draft terms of merger (the "Common Draft Terms of Merger") that the Merging Companies have decided to establish as follows.

Modalities of the Merger

1. The form, corporate denomination and registered office of the Absorbing Company will remain unchanged following the Merger.
2. As from the effective date of the Merger, all of the assets and liabilities of the Absorbed Company will be contributed in the Absorbing Company. The Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.
3. The operations of the Absorbed Company, which shall be dissolved by effect of the Merger, shall be treated as accomplished by the Absorbing Company for accounting purposes as from January 1st, 2011.

4. The assets and liabilities of the Absorbed Company will be taken over by the Absorbing Company at the book value of such assets and liabilities in the annual accounts as at December 31, 2010 of the Absorbed Company.

5. The sole shareholder of the Absorbed Company shall receive in exchange of its shares a number of shares of the Absorbing Company equal to the number of shares it holds in the Absorbed Company multiplied by the exchange ratio. Based on the financial statements of the Merging Companies as at December 31, 2010, the exchange ratio will be 1 (one) share of the Absorbed Company in exchange for 1 (one) share of the Absorbing Company.

6. The above exchange ratio may be adjusted by mutual consent of the Merging Companies on or before the date of the extraordinary general meetings of the sole shareholder of the Merging Companies at which the present Common Draft Terms of Merger shall be approved in order to reflect any facts or events which are material for the purpose of determining the exchange ratio.

7. In remuneration for the contribution of the assets and liabilities of the Absorbed Company, the Absorbing Company will increase its share capital by an amount of EUR 12,500 so as to raise it from its present amount of EUR 85,000 to EUR 97,500 through the issuance of 500 new shares having a par value of EUR 25 each, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Absorbing Company;

8. The newly issued shares of the Absorbing Company, which shall in all respects be identical to the existing shares of the Absorbing Company, will be allocated to the sole shareholder of the Absorbed Company as follows:

- Class A shares: 50
- Class B shares: 50
- Class C shares: 50
- Class D shares: 50
- Class E shares: 50
- Class F shares: 50
- Class G shares: 50
- Class H shares: 50
- Class I shares: 50
- Class J shares: 50

9. Article 8 of the articles of association of the Absorbing Company will be amended accordingly;

10. As from the effective date of the Merger, the sole shareholder of the Absorbed Company will be entitled to share in profits of the Absorbing Company each fiscal year;

11. There is no shareholder having specific rights, and no holder of securities other than shares in the Merging Companies.

12. No special advantages are or will be granted to the boards of managers, statutory and/or external auditors of the Merging Companies.

13. The sole shareholder of the Merging Companies is entitled to inspect the documents set forth in article 267, paragraph (1) of the Law, at the registered office of each of the Merging Companies during one month after the publication of the Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. It may, upon simple request and free of charge, receive a complete copy of these documents.

14. The effective date of the Merger shall be the date at which the extraordinary general meetings of the sole shareholder of the Merging Companies shall have approved the Merger.

15. The books and documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company as long as required by the Law.

Suit la traduction française:

Finlandia Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.221, disposant d'un capital social de 85.000-EUR (quatre-vingt cinq mille Euros) constitué de 3.400 (trois mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25-EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées, constituée par acte notarié de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 98 du 1^{er} février 2007. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 409 du 20 mars 2007 et par acte notarié de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 2 mars 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1169 du 15 juin 2007,

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société Absorbante datée du 26 octobre, 2011,

ET

Helsinki Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 52-54, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.220, disposant d'un capital social de 12.500-EUR (douze mille cinq cent Euros) constitué de 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25-EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées, constituée par acte notarié de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 17 Novembre, 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 102 du 2 Février, 2007. Les statuts de la société ont été modifiés par acte notarié de Maître Jean Seckler, préqualifié, en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1211 du 20 juin 2007,

ci-après dénommée la "Société Absorbée",

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société Absorbée datée du 26 octobre, 2011,

Fusion par absorption

Il est prévu que la Société Absorbante procède à une fusion par absorption (la "Fusion") de la Société Absorbée (la Société Absorbante et la Société Absorbée étant collectivement dénommées ci-après (les "Sociétés Fusionnantes"), ce en conformité avec les dispositions des articles 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée (la "Loi"), suivant les modalités du présent projet commun de fusion (le "Projet Commun de Fusion"), modalités que les Sociétés Fusionnantes ont défini comme suit:

Modalités de la Fusion

1. La forme sociale, la dénomination sociale ainsi que le siège social de la Société Absorbante demeureront inchangés postérieurement à la Fusion.

2. A partir de l'entrée en vigueur de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante. La Société Absorbée sera alors dissoute et toutes les parts sociales constituant son capital social seront annulées.

3. Les opérations de la Société Absorbée, qui sera dissoute par l'effet de la Fusion, devront être considérées comme étant reprises par la Société Absorbante d'un point de vue comptable à compter du 1^{er} janvier 2011.

4. L'actif et le passif de la Société Absorbée seront repris par la Société Absorbante à la valeur comptable de l'actif et du passif telle que renseignée dans les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2010.

5. L'associé unique de la Société Absorbée recevra en échange des parts sociales qu'il détient, un nombre de parts sociales de la Société Absorbante correspondant au nombre de parts sociales que celui-ci détient dans la Société Absorbée multiplié par le rapport d'échange. Basé sur les résultats comptables des Sociétés Fusionnantes au 31 décembre 2010, le rapport d'échange est fixé à 1 (une) part sociale de la Société Absorbée en échange de 1 (une) part sociale de la Société Absorbante.

6. Le rapport d'échange mentionné ci-avant sera ajusté par consentement mutuel des Sociétés Fusionnantes avant le jour ou au jour des assemblées générales extraordinaires de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes, au cours desquelles le présent Projet Commun de Fusion sera approuvé, afin de refléter tout fait ou événement important en vue de la détermination du rapport d'échange.

7. En contrepartie du transfert de l'intégralité de l'actif et du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à l'augmentation de son capital social d'un montant de 12.500-EUR afin de le porter de son montant actuel de 85.000-EUR à un nouveau montant de 97.500-EUR par l'émission de 500 nouvelles parts sociales d'une valeur de 25-EUR chacune, de même nature et porteuses des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société Absorbante.

8. Les parts sociales nouvellement émises par la Société Absorbante qui seront en tous points identiques aux parts sociales existantes de la Société Absorbante seront distribuées à l'associé unique de la Société Absorbée comme suit:

- Parts sociales de classe A: 50
- Parts sociales de classe B: 50
- Parts sociales de classe C: 50
- Parts sociales de classe D: 50
- Parts sociales de classe E: 50
- Parts sociales de classe F: 50
- Parts sociales de classe G: 50
- Parts sociales de classe H: 50
- Parts sociales de classe I: 50
- Parts sociales de classe J: 50.

9. L'article 8 des statuts de la Société Absorbante sera modifié en conséquence.

10. A compter de la date d'entrée en vigueur de la Fusion, l'associé unique de la Société Absorbée sera en droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante pour chaque exercice social.

11. Il n'existe au sein des Sociétés Fusionnantes aucun associé titulaire de droits spécifiques et de porteur de titre autre que des parts sociales.

12. Aucun avantage particulier n'est ou ne sera accordé au conseil de gérance, au commissaire aux comptes et ou au réviseur d'entreprises des Sociétés Fusionnantes.

13. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) de la Loi, seront mis à disposition, pour consultation de l'associé unique des Sociétés Fusionnantes, à leur siège social respectif, durant une période d'un mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations. Copies de ces documents pourront lui être communiquées gratuitement sur simple demande.

14. La date d'entrée en vigueur de la Fusion est établie au jour auquel les assemblées générales extraordinaires des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes auront approuvé la Fusion.

15. Les livres de comptes et les documents de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que la Loi le requiert.

Finlandia Investment S.à r.l. / Helsinki Investment S.à r.l.

Represented by Ms. Zamyra H. Cammans / Represented by Mr. Jean Lemaire
Manager / Manager

Référence de publication: 2011148718/175.

(110173006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement des von der Heydt Kersten Invest zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152352/9.

(110177387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Sonderreglement des von der Heydt Kersten Invest - Accura AF1 zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152353/9.

(110177401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Sonderreglement des von der Heydt Kersten Invest - ALL ASSETS zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152354/9.

(110177402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Sonderreglement des von der Heydt Kersten Invest - Geldmarkt Fonds zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152355/9.

(110177406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsurkunde des Verwaltungsreglements des von der Heydt Kersten Invest zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152356/9.

(110177409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsurkunde des Sonderreglements des von der Heydt Kersten Invest - Accura AF1 zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152357/9.

(110177413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsurkunde des Sonderreglements des von der Heydt Kersten Invest - ALL ASSETS zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152358/9.

(110177416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

von der Heydt Kersten Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsurkunde des Sonderreglements des von der Heydt Kersten Invest - Geldmarkt Fonds zum 24. Oktober 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011152359/9.

(110177425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151248/11.

(110175951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.583.

Wir teilen mit, dass Herr Peer J. Hoffmann mit Wirkung zum 10. Juni 2011 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Oktober 2011.

IIF (InvestInventFunds) Sicav-Sif

Unterschrift

Référence de publication: 2011151609/14.

(110175950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

IIF (InvestInventFunds) Sicav - Sif, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.583.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 26. Oktober 2011

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung der IIF (InvestInventFunds) Sicav-Sif vom 26. Oktober 2011 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die ordentliche Generalversammlung hat beschlossen:

1. Herrn Oliver Halter, geboren am 22. Dezember 1968 in Zug/Schweiz, beruflich ansässig in Bahnhofstrasse 24, CH-8001 Zürich, mit sofortiger Wirkung und bis zur jährlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2015 (zweitausendfünfzehn) entscheidet als Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

2. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Michael Sanders, Herrn Serge Dollendorf und Herrn Eric Lütenecker bis zur jährlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2015 (zweitausendfünfzehn) befindet zu verlängern.

3. Das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg Sektion B unter der Nummer 65477 bis zur jährlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2011 (zweitausendelf) entscheidet zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Oktober 2011.

IIF (InvestInventFunds) Sicav-Sif

Unterschrift

Référence de publication: 2011151610/25.

(110175950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Atos Medical S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.334.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Atos Medical S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of Euro 32,500.-registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104 334 and incorporated under the denomination of CIDRON FIVE S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 12 November 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") under number 111 dated 7 February 2005 and whose Articles of Association have been amended lastly by a deed of the same notary on 15 May 2006, published in the Mémorial C under number 1642 dated 30 August 2006 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Corinne PETIT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder present or represented and the number and class of shares held by him are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxy "ne varietur" will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 250 Ordinary Shares and 400 Preferred Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting. The sole shareholder declares having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and

formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the distribution to the legal reserve.
2. Approval of the redemption of all Class A Preferred Shares at a Cancellation Value per Share as determined by the Board pursuant to the articles of the Company so as to proceed to the liquidation of an entire class of shares of the Company, cancellation of 100 Class A Preferred Shares and consequential reduction of the issued share capital of the Company.
3. Delegation of power.
4. Consequential amendment of article eight of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class A shares and to provide for the new issued share capital amount of the Company.

After approval of the foregoing, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The sole shareholder approved the allocation of five thousand euro (€ 5,000.-) to the legal reserve.

Second resolution

The sole shareholder approved the repurchase of all Class A Preferred shares at the Cancellation Value per Share determined by the Board of managers pursuant to the articles of the Company and the liquidation of the entire class of shares, namely Class A Preferred shares.

The sole shareholder thus resolved to cancel the 100 Class A Preferred shares and to consequentially reduce the issued share capital of the Company by an amount of five thousand euro (€ 5,000.-) so that the issued share capital is consequentially to the present reduction set at twenty-seven thousand five hundred euro (€ 27,500.-).

The sole shareholder approves the distribution by the Company of the Cancellation Value relating to Class A Preferred shares in cash in accordance with the articles of the Company to the Class A shareholder in one or more instalments as determined by the Board.

Third resolution

The sole shareholder decides to confer all powers to any member of the board of managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to cancel the redeemed shares and to organise the payment of the redemption price to the shareholder of the Company. In particular, the board of managers shall determine the portion of the redemption price in excess of the nominal value of the redeemed shares and the way to fund it.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 of the Articles of association of the Company so as to delete all references to Class A shares. Article 8 now shall be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at twenty-seven thousand five hundred euro (€ 27,500.-), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares") and one hundred (100) class D Preferred Shares (the "Class D Preferred Shares", and together with the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of five hundred fifty (550) shares of a nominal value EUR 50.(fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Atos Medical S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 32,500 euro, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104 334 et constituée sous la dénomination de CIDRON FIVE S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 111 du 7 février 2005 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire le 15 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1642 du 30 août 2006 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

désignant comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations «ne varietur», une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) et quatre cents (400) parts sociales préférentielles représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Approbation de la distribution à la réserve légale

2) Approbation du rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société afin de procéder à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, à l'annulation de 100 parts sociales préférentielles de Classe A et à la réduction du capital social de la Société.

3) Délégation de pouvoir

4) Modification de l'article huit des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A et à mentionner le nouveau montant du capital social de la Société.

Après approbation de ce qui précède, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique approuve la distribution d'un montant de cinq mille euros (€ 5.000,-) à la réserve légale.

Deuxième résolution

L'associé unique approuve le rachat de toutes les parts sociales préférentielles de Classe A à une Valeur d'Annulation par Action déterminée par le Conseil de Gérance par application des statuts de la Société et la liquidation de l'entièreté de la classe de parts, nommément les parts sociales préférentielles de Classe A.

L'associé unique décide ainsi d'annuler les 100 parts sociales préférentielles de Classe A et, par conséquent, de réduire le capital social de la Société à concurrence de cinq mille euros (€ 5.000,-) pour le ramener de son montant actuel à vingt-sept mille cinq cents euros (€ 27.500,-).

L'associé unique approuve la distribution par la Société de la Valeur d'annulation par actions liées aux parts sociales préférentielles de Classe A en numéraire en vertu des statuts de la Société aux porteurs des parts sociales préférentielles de Classe A en une seule ou plusieurs libérations définies par le Conseil de Gérance.

Troisième résolution

L'associé unique octroie tous pouvoirs à chacun des membres du conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour annuler les parts rachetées et organiser le paiement du prix de rachat aux associés de la Société. Plus particulièrement, le conseil de gérance devra déterminer la portion du prix de rachat excédant la valeur nominale des parts rachetées et la manière de la financer.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe A. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B») cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles)», étant un total de cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,-(cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, C. Petit, S. Dupont M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2011. LAC/2011/42341. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011136168/159.

(110157893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

PAI, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion entré en vigueur au 19 août 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2011142695/10.

(110165530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Loomis Sayles U.S. High Yield Credit Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Loomis Sayles U.S. High Yield Credit Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2011150022/11.

(110174721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Alpha Diamond S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 31.262.

L'an deux mil onze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial ALPHA DIAMOND S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 31262, constituée suivant un acte notarié reçu en date du 25 juillet 1989 par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 388 du 27 décembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en date du 22 décembre 2010 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1047 du 19 mai 2011.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Annulation de la valeur nominale des actions et réduction du capital social à concurrence d'un montant de CHF 8.900.000,- afin de le porter de son montant actuel de CHF 9.000.000,- à CHF 100.000,- par réduction du pair comptable des 90.000 actions existantes et remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

2. Réduction de la réserve légale à concurrence d'un montant de CHF 890.000, afin de la porter de son montant actuel de CHF 900.000,- à CHF 10.000,- le montant de la réduction étant affecté à une réserve libre.

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses) représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes et de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de CHF 8.900.000, (huit millions neuf cent mille francs suisses) afin de le porter de son montant actuel de CHF 9.000.000,- (neuf millions de francs suisses) à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses) moyennant réduction du pair comptables des 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions existantes et remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Pouvoir est donné au conseil d'administration de la Société pour organiser le paiement en conformité avec la législation luxembourgeoise applicable en matière de réduction de capital.

Seconde résolution

L'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence d'un montant de CHF 890.000,- (huit cent quatre-vingt-dix mille francs suisses) afin de la porter de son montant actuel de CHF 900.000,- neuf cent mille francs suisses) à CHF 10.000,- (dix mille francs suisses) et d'affecter le montant de la réduction à une réserve libre qui pourra être utilisée de

quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses) représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. HONYMUS, S. BOULARD, E. DUBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2011. LAC/2011/48532. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151017/76.

(110175797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Kingswood S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.026.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 2109 du 9 septembre 2011, page 101195, de la mention du dépôt des comptes 2010 de la société:

au lieu de: «Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»,

lire: «Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»

Référence de publication: 2011152810/13.

cominvest Deutschland Invest 6/2012, Fonds Commun de Placement.

(ISIN LU0250377313, WKN A0JKQJ)

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") hat den Beschluss gefasst, den Fonds cominvest Deutschland Invest 6/2012 (der "Fonds") mit Ablauf des 20. Dezember 2011 (der "Stichtag") aufzulösen, da sich aufgrund des geringen Fondsvolumens ein effizientes Fondsmanagement zunehmend schwieriger gestaltet.

Senningerberg, 11. November 2011.

Die Verwaltungsgesellschaft .

Référence de publication: 2011153428/755/9.

UBS Target Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.795.

The Board of Directors of the Company (hereinafter the "Board of Directors") would like to inform you of its decision to liquidate all the sub-funds pursuant to the provisions of the Fund's sales prospectus, with effect from 31 December 2011 (the "effective date").

The Board of Directors has determined that the net assets of the sub-funds are no longer at a level that ensures an economically efficient management. Therefore, it believes that it is in the best interests of the shareholders to liquidate the sub-funds.

New issues, redemptions or conversions into shares of any of the sub-funds will cease to be accepted starting from today.

Shareholders who hold shares in any of the sub-funds on the effective date will receive the share of net liquidation proceeds to which they are entitled, pursuant to Luxembourg laws and provisions.

Such net liquidation proceeds may be paid to the shareholders in several instalments.

Any liquidation proceeds which cannot be distributed to the shareholders on completion of the liquidation will be deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg at the latest nine months after the decision of the liquidation.

We will be pleased to provide any further information you may require.

Luxembourg, 11 November 2011.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011153430/755/21.

Finagold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Luxembourg, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 121.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134387/10.

(110155603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Interlux Assurances Maladie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 84.514.

AXA Assurances Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 53.466.

En date du 18 octobre 2011

PROJET COMMUN DE FUSION

ENTRE

Interlux Assurances Maladie S.A.

société anonyme au capital de EUR 9.700.000, divisé en 1.940.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5 chacune, dont le siège social est situé au 10 B, Z.a. Bourmicht. L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 84514, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 novembre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 399 du 12 mars 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven du 30 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3026 du 27 décembre 2008

d'une part

ET

AXA Assurances Luxembourg

société anonyme au capital de EUR 11.000.000, divisé en 205.227 actions sans désignation de valeur nominale, dont le siège social est situé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 53466, constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 133 du 16 mars 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2320 du 16 octobre 2007

d'autre part

Les conseils d'administration d'Interlux Assurances Maladie S.A. et d'AXA Assurances Luxembourg ont préparé ce projet commun de fusion pour déterminer les modalités et conditions de la fusion par absorption d'AXA Assurances Luxembourg par Interlux Assurances Maladie S.A., à réaliser en conformité avec les articles 257 à 276 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"):

1. Les sociétés qui fusionnent. Interlux Assurances Maladie S.A. prévoit de fusionner avec AXA Assurances Luxembourg par le mécanisme de la fusion par absorption. AXA Assurances Luxembourg est la société-mère d'Interlux Assurances Maladie S.A. et détient 100% des actions dans le capital social de cette dernière.

La fusion résultera dans le transfert par AXA Assurances Luxembourg de tous ses actifs et passifs à Interlux Assurances Maladie S.A., Interlux Assurances Maladie S.A. étant la société absorbante (la "Société Absorbante") et AXA Assurances Luxembourg étant la société absorbée (la "Société Absorbée"). La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-dessous ensemble désignées comme les "Sociétés Fusionnantes".

La Société Absorbante changera de dénomination au moment de la fusion pour prendre la dénomination "AXA Assurances Luxembourg".

2. Forme, Dénomination et Siège social des Sociétés Fusionnantes.

2.1 Sociétés Fusionnantes

Interlux Assurances Maladie S.A. est une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 10 B, Z.a. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 84514. La Société Absorbante a un capital social de EUR 9.700.000, composé de 1,940.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5 chacune. La Société Absorbante n'a pas émis d'actions ou de titres de nature autre que les actions ordinaires composant son capital.

AXA Assurances Luxembourg est une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53466. La Société Absorbée a un capital social de EUR 11.000.000, composé de 205.227 actions sans désignation de valeur nominale. La Société Absorbée n'a pas émis d'actions ou de titres de nature autre que les actions ordinaires composant son capital.

2.2 La Société Absorbante après la fusion

Après la fusion, la Société Absorbante sera dénommée "AXA Assurances Luxembourg", une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 84514.

Il sera procédé à une refonte des statuts de la Société Absorbante au moment de la fusion.

3. Eléments de référence sur la fusion.

3.1. Juridique

La Société Absorbante acquerra l'actif et le passif de la Société Absorbée par succession universelle suite à la fusion. Les informations financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister. Les actions détenues par la Société Absorbée dans la Société Absorbante seront annulées.

Les créances et dettes qui peuvent exister entre les Sociétés Fusionnantes sont annulées suite à la fusion. La fusion ne modifie pas les relations juridiques entre les Sociétés Fusionnantes et les tiers, et celles-ci seront considérées après la fusion comme les relations juridiques entre la Société Absorbante et ces tiers.

3.2. Economique et social

Les objectifs stratégiques principaux de la fusion résident dans le développement au sein d'une seule et même entité des activités de sa branche Santé. La société résultant de la fusion bénéficiera de la connaissance et de l'expérience combinée des Sociétés Fusionnantes dans cette branche d'activité. L'équipe de collaborateurs de la Société Absorbante sera intégrée aux équipes de la Société Absorbée.

4. Réduction de capital social de la Société Absorbante avant la fusion. Préalablement à la fusion, il sera procédé à une réduction du capital social de la Société Absorbante afin de le porter de EUR 9.700,000 représenté par 1.940.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5 chacune à un montant de EUR 2.120.537,60 par diminution de la valeur nominale des actions par (i) l'absorption de pertes reportées et (ii) l'allocation d'un montant de EUR 3.771.043,29 à une réserve spéciale de la Société Absorbante.

5. Modalité de remise des actions de la Société Absorbante. Par l'effet de la fusion, la Société Absorbante recevra les actifs et les passifs de la Société Absorbée ayant une valeur d'actif net total de EUR 30.561.773,55 dont (i) EUR 11.000.000 seront affectés au capital social de la Société Absorbante pour le porter temporairement à EUR 13.120.537,60 et (ii) EUR 19.561.773,55 seront affectés à une prime de fusion (la "Prime de Fusion").

A la date de réalisation définitive de la fusion, les 1.940.000 actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante seront annulées et le capital social de la Société Absorbante diminué de EUR 13.120.537,60 à un montant de EUR 11.000.000. La diminution de la valeur de cette participation dans les comptes de la Société Absorbée sera imputée sur la Prime de Fusion.

Le montant de la Prime de Fusion et de la réserve spéciale s'élèvera à EUR 19.817.630,55 et sera affecté comme suit à la Société Absorbante:

- à hauteur de EUR 1.100.000 à la réserve légale;
- à hauteur de EUR 9.131.836,43 à des réserves indisponibles; et
- à hauteur de EUR 9.585.794,12 à une réserve disponible.

Les actionnaires actuels de la Société Absorbée seront inscrits au registre des actionnaires de la Société Absorbante en fonction de leur pourcentage de détention dans la Société Absorbée immédiatement avant que la fusion soit réalisée.

Le capital social de la Société Absorbante de EUR 11.000.000 sera représenté par 220.000 actions d'une valeur nominale de EUR 50 chacune.

6. Rapport d'échange des actions. Sur base des états comptables des Sociétés Fusionnantes au 30 septembre 2011 et de la restructuration du bilan telle que décrite ci-dessus, le ratio d'échange au moment de la fusion sera de 1 action de la Société Absorbée contre 0.93285 actions de la Société Absorbante.

7. La date à laquelle les droits et Obligations de la Société Absorbée seront inclus dans les comptes de la Société Absorbante. Le projet de fusion est basé sur les états comptables des Sociétés Fusionnantes en date du 30 septembre 2011.

La fusion sera effective d'un point de vue comptable en date du 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante,

8. Condition préalable. Etant donné que les Sociétés Fusionnantes sont des entreprises d'assurances, la fusion est soumise à la condition préalable de l'obtention de l'accord ou du non-refus du Ministre compétent ou, le cas échéant, du Commissariat aux Assurances de procéder à la fusion.

9. Date effective de la fusion. La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui en résulte, deviendront effectives entre parties lorsque les décisions suivantes auront été prises:

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée du présent projet commun de fusion et de la fusion qui y est convenu; et
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante du présent projet commun de fusion et de la fusion qui y est convenu.

En application des dispositions de l'article 273 de la Loi, la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui en résulte n'auront d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des procès-verbaux des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes.

En application des dispositions de l'article 274 de la Loi, dès la date effective de la fusion, (i) l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera transféré automatiquement à la Société Absorbante, (ii) les actionnaires de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante, (iii) la Société Absorbée cessera d'exister et (iv) les actions détenues par la Société Absorbée dans la Société Absorbante seront annulées.

10. Droits spéciaux et Avantages. Aucun droit spécial ne sera conféré par la Société Absorbante à ses actionnaires.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des Sociétés Fusionnantes en rapport avec et comme conséquence de la fusion.

11. Avantages particuliers conférés aux membres du conseil d'administration. Aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes en rapport avec la fusion.

12. Investissement du personnel. La Société Absorbante et la Société Absorbée ont toutes les deux du personnel.

La délégation du personnel et le comité mixte de la Société Absorbée et le personnel de la Société Absorbante seront dûment informés du projet commun de fusion et de la fusion envisagée, en ce compris les conséquences et les mesures envisagées à rencontre du personnel.

13. Informations concernant la fusion. Conformément à la Loi, ce projet commun de fusion doit être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant la tenue des assemblées générales des Sociétés Fusionnantes se prononçant sur l'approbation de la fusion.

Aux sièges sociaux de chacune des Sociétés Fusionnantes, les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour révision au plus tard à partir du 15 décembre 2011:

- Présent projet commun de fusion;
- Comptes annuels de la Société Absorbante des trois dernières années comptables;
- Comptes annuels de la Société Absorbée des trois dernières années comptables;
- Rapports de gestion de la Société Absorbante pour les trois dernières années comptables;
- Rapports de gestion de la Société Absorbée pour les trois dernières années comptables;
- Etats comptables intérimaires des Sociétés Fusionnantes arrêtés au 30 septembre 2011;

- Rapport du conseil d'administration de la Société Absorbante expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions; et

- Rapport du conseil d'administration de la Société Absorbée expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

Fait à Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Interlux Assurances Maladie S.A.

Représentée par Laurent Jaumotte

Administrateur et mandataire spécial suivant les pouvoirs spéciaux délégués par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 octobre 2011

AXA Assurances Luxembourg S.A.

Représentée par Paul De Cooman / André Prüm

Administrateur et mandataire spécial suivant les pouvoirs spéciaux délégués par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 octobre 2011 / Administrateur et mandataire spécial suivant les pouvoirs spéciaux délégués par le conseil d'administration lors de sa réunion du 12 octobre 2011

Référence de publication: 2011152579/160.

(110177529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Fabula Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 91.633.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 septembre 2011

Monsieur Jacopo ROSSI, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

FABULA FINANCE S.A.

Régis DONATI

Administrateur

Référence de publication: 2011134384/15.

(110155622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Gestion & Management (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.837.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 04 août 2011

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Gallo Aniel, né le 06 février 1962 à Torre Annunziata, demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53, à partir du 29/04/2009 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Mireille Masson, née le 13 juin 1966 à Ougree, demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53, à partir du 29/04/2009 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Alié Madeleine, née le 11 octobre 1940 à Rendoux, demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53, à partir du 29/04/2009 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur-délégué de Mr Gallo Aniel, né le 06 février 1962 à Torre Annunziata, demeurant à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53, à partir du 29/04/2009 pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Aniel Gallo / Deschuytter Isabelle / Danelli Barbara

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011134408/19.

(110155729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Forgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 137.885.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011134395/11.

(110155734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Gepart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.339.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 septembre 2011

Le nouveau siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont.

Luxembourg, le 22.09.2011.

Pour extrait sincère et conforme

GEPART S.A.

Signature / ORSATTI Antonio

- / Administrateur

Référence de publication: 2011134407/14.

(110155620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Giapa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 58.756.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011134409/11.

(110155733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

GP Canada Operations Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.414.

—
Conformément aux résolutions prises en date du 7 septembre 2011, les gérants ont décidé,
- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134411/13.

(110155750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Covis Pharma S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 164.403.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of October.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, civil law notary, residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Covis Pharma Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 20,000,-, in process of registration with the Luxembourg Trade Register,

hereby represented by Maître Faruk Durusu, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of Covis Pharma S.à. r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the

Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000) divided into twenty million (20,000,000) shares, with a nominal value of one thousandth of United States dollar (USD 0,001.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several manager(s). In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers composed of one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall

be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on the 1st of January of each year and closes on the 31st of December of the same year.

Art. 16. Each year, as of the 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on 31st of December 2012.

Subscription - Payment

All the twenty million (20,000,000.-) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash with twenty thousand United States dollars, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about nine hundred thirty-five euro (EUR 935.-).

Fur the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of the corporate capital of twenty thousand USD (USD 20,000.-) is evaluated at fourteen thousand five hundred thirty-two Euro and thirty-nine cents (EUR 14.532,39).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Mr. Faruk Durusu, Avocat à la Cour, born on June 20th, 1978 at Yildizeli, Turkey, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Van Den Avenne, chartered accountant, born on April 29th, 1972 at Brussels, Belgium, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mr. Jack Thomas Davis, pharmaceutical executive, born on January 2nd, 1958 at New York, United States of America, residing at 3401 Harden Road, Raleigh, North Carolina 27607, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction Allemande du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, Notar für zivilrechtliche Angelegenheiten, im Amtswohnsitz zu Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Covis Pharma Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz und Geschäftsadresse in 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Großherzogtum von Luxemburg, mit Gesellschaftskapital von USD 20,000.-, in Gründung.

hier vertreten durch Herrn Faruk Durusu, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene hat den amtierenden Notar ersucht, die nachstehenden Gründungsstatuten („Statuten“) einer „Société à responsabilité limitée“ (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) zu beurkunden wie folgt:

Form, Name, Gegenstand, Sitz, Dauer

Art. 1. Hiermit wird eine „société à responsabilité limitée“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („Gesellschaft“) gegründet, geregelt durch die vorliegenden Statuten und das luxemburgische Recht, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung („Gesetz“).

Art. 2. Die Gesellschaft wird unter der Bezeichnung Covis Pharma S.à r.l. bestehen.

Art. 3. Die Gesellschaft bezweckt den Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in-und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft bezweckt insbesondere den Erwerb durch Kauf, Zeichnung, Tausch oder auf andere Weise von Aktien, Anteilen oder anderen Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Kassenanweisungen, Depositenscheinen und anderen Schuldpapieren und allgemein gesehen von allen Wertpapieren und Finanzinst-

umenten, die von öffentlichen oder privaten Stellen gleich welcher Art ausgegeben werden. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle jeder Art von Gesellschaft oder Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann Darlehen jedweder Form aufnehmen mit Ausnahme von öffentlichen Zeichnungsangeboten. Sie kann in Form von Privatanlagen Aktien, Schuldverschreibungen, Kassenanweisungen und alle Schuldpapiere und/oder Wertpapiere ausgeben. Die Gesellschaft kann Darlehen gewähren, einschließlich der Erträge von Anleihen und/oder begebenden Schuldverschreibungen durch die Ausgabe von Wertpapieren an ihre Tochter- und Beteiligungsgesellschaften. Sie kann auch Garantien zugunsten Dritter erbringen, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen seiner angegliederten Unternehmen zu gewährleisten. Das Unternehmen kann außerdem bestimmte Vermögenswerte verpfänden, übertragen oder eine Garantie darauf geben.

Die Gesellschaft kann in den Erwerb und die Verwaltung von Patent-Portfolios und/oder anderen Rechten geistigen Eigentums jeder Art und jeder Herkunft investieren.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Techniken und Instrumente für Ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements, einschließlich der Techniken und Instrumente einsetzen, um die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs- umrechnungs-, Zinsrisiken und andere Risiken zu schützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer oder finanzieller Natur betreiben, die sich direkt oder indirekt auf die oben beschriebenen Bereiche beziehen und zwar zur Vereinfachung der Erreichung ihres Zweckes.

Die obige Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und darf nicht als erschöpfend angesehen werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Der Geschäftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung in jede beliebige Ortschaft im Gemeindebereich der Stadt Luxemburg verlegt werden. Der Geschäftssitz des Unternehmens kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung oder des Alleingeschafters (je nach Fall) verlegt werden. Dieser Beschluss muss in den für die Änderung der Statuten erforderlichen Voraussetzungen angenommen werden. Das Unternehmen kann Niederlassungen und Büros (dauerhafter oder nicht dauerhafter Art) sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten. Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Die Gesellschaft wird durch Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Beteiligungsinhabers nicht aufgelöst.

Art. 6. Die Gläubiger, Vertreter, rechtmäßigen Besitzer oder Erben eines Gesellschafters sind in keinem Fall befugt, weder die Versiegelung der Vermögenswerte und Dokumente der Gesellschaft zu verlangen noch in irgendeiner Weise in die Geschäftsführung der Gesellschaft einzugreifen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bestandsdaten der Gesellschaft sowie auf die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung oder des Alleingeschafters (falls dies der Fall sein sollte) berufen.

Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend US Dollars (USD 20.000) eingeteilt in zwanzig Millionen (20.000.000) Anteile ab ein tausendtel US Dollars (USD 0.001). Alle Stammanteile wurden in vollem Umfang gezeichnet. Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden (einschließlich aller Zahlungen für Optionsscheine in Verbindung mit Gesellschaftsanteilen, Schuldverschreibungen, Kassenanweisungen oder vergleichbaren Instrumente). Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an die Gesellschafter oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Art. 8. Jeder Stammanteil gewährt ein gleiches Stimmrecht und jeder Gesellschafter verfügt über ein Stimmrecht seinem Anteil entsprechend. Stammanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen an Nichtgesellschafter bedürfen der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Artikel 189 und 190 des Gesetzes sind anwendbar. Die Stammanteile sind im Hinblick auf die Gesellschaft unteilbar, die nur einen Eigentümer per Stammanteil erlaubt.

Art. 9. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen. Über den Rückkauf eigener Anteile wird im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit einstimmigem Beschluss entschieden. Sollte der Rücknahmepreis höher sein als der Nennwert der zurückzukaufenden Anteile, ist der Rückkauf lediglich in dem Umfang erlaubt, in welchem der Gesellschaft genügend ausschüttungsfähige Gewinnreserven zur Verfügung stehen. Es versteht sich, dass der Betrag nicht die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne übersteigt erhöht um die übertragenen Gewinne und die zur Verfügung stehenden Reserven abzüglich der Verluste und Summen, die gemäß Gesetz oder Statuten einer

Rücklage zugeführt werden müssen. Die zurückgekauften Anteile werden annulliert durch Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt. Im Fall von mehreren Geschäftsführern bilden diese das Gremium der Geschäftsführung und sind in Geschäftsführer der Klasse A und Geschäftsführer der Klasse B eingeteilt. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden durch den Gesellschafterbeschluss bei einfacher Stimmenmehrheit oder Beschluss des Alleingesellschafters bestellt. Die Höhe der Vergütung, die sie für ihre Aktivität erhalten, wird ebenfalls durch den Gesellschafterbeschluss entschieden. Dieser Beschluss kann jeder Zeit mit einem Mehrheitsbeschluss abgeändert werden. Die Gesellschafterversammlung oder der Alleingesellschafter kann jederzeit und ohne Begründung jeden Geschäftsführer absetzen und ersetzen.

Die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Rechtsgeschäften zu vertreten, die im Rahmen des Gesellschaftszwecks liegen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch die vorliegenden Statuten ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit der Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Alleingeschäftsführers rechtsverbindlich verpflichtet. Im Fall von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die Kollektivunterschrift von mindestens zwei Geschäftsführern, einer der Klasse A und einer der Klasse B, rechtsverbindlich verpflichtet.

Das Geschäftsführgremium oder der Alleingeschäftsführer können eine oder mehrere Personen, die nicht Gesellschafter sein müssen, zu Prokuristen bestellen und deren Befugnisse, Pflichten und Entschädigung sowie die Dauer ihrer Vertretung und alle anderen Bedingungen ihres Mandats festlegen. Die Befugnisse und die Entschädigung derjenigen Geschäftsführer, die möglicherweise zu einem späteren Zeitpunkt zusätzlich oder an Stelle der erstbestellten Geschäftsführer bestellt werden, werden im Rahmen des Nominierungsaktes bestimmt.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Die Beschlüsse des Geschäftsführgremiums werden im Rahmen der Geschäftsführungssitzungen gefasst. Die Geschäftsführung bestimmt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden. Sie kann auch einen Sekretär bezeichnen, der nicht zwingend Geschäftsführer ist und der für das Protokoll oder für andere durch die Geschäftsführung bestimmte Aufgaben zuständig ist. Die Geschäftsführung wird durch ein Mitglied einberufen. Für jede Geschäftsführungssitzung müssen an jeden Geschäftsführer spätestens 2 (zwei) Tage vor der Sitzung eine Einberufung erstellt und versendet werden mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen. Die Art dieses Dringlichkeitsfalls muss im Sitzungsprotokoll der Geschäftsführungssitzung festgelegt werden. Alle Einberufungen müssen die Uhrzeit und den Ort der Sitzung angeben und die Art der Aktivitäten. Die Einberufungen müssen an die Geschäftsführer per Briefpost oder per Fax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels anderen geeigneten Kommunikationsmitteln ergehen. Die Geschäftsführungssitzungen werden rechtsgültig ohne Einberufung abgehalten, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Eine gesonderte Einberufung ist für Geschäftsführungssitzungen nicht notwendig, die zur Uhrzeit und am Ort abgehalten werden, die zuvor durch einen Beschluss der Geschäftsführer festgelegt wurden.

Die Geschäftsführungssitzungen gelten als rechtmäßig abgehalten, wenn ein Geschäftsführer der Klasse A und ein Geschäftsführer der Klasse B anwesend oder vertreten sind und beschlussfähig sind. Jeder andere Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen teilnehmen, indem er per Briefpost oder per Fax, Kabel, Telegramm oder Telex oder jedes andere geeignete Kommunikationsmittel einen anderen Geschäftsführer bezeichnet, der ihn vertritt. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten. Ist die Beschlussfähigkeit erreicht, wird jeder andere Geschäftsführer als Sitzungsmitglied erachtet, wenn er per Telefon, Videokonferenz oder jedes als geeignet erachtete Kommunikationsmittel teilnimmt, das es allen anwesenden Personen ermöglicht, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme an einer Geschäftsführungssitzung wird einer körperlichen Teilnahme an der Sitzung gleichgestellt.

Vorbehaltlich dessen, was in den Statuten vorgesehen ist, werden die Beschlüsse der Geschäftsführer bei Stimmenmehrheit der anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Geschäftsführer angenommen mit Befürwortung des Beschlusses durch mindestens einen Geschäftsführer der Klasse A und einen der Klasse B. Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen vorbehaltlich einer einstimmigen Entscheidung aller Geschäftsführer errichten.

Die Beratungen der Geschäftsführer werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführern unterzeichnet wird. Jeder Auszug oder jede Kopie dieses Protokolls müssen vom Vorsitzenden oder zwei Geschäftsführern unterzeichnet werden.

Die von allen Geschäftsführern angenommenen und unterzeichneten Beschlüsse haben die gleiche Wirkung wie Beschlüsse, die bei einer Geschäftsführungssitzung angenommen wurden. In einem solchen Fall können die Beschlüsse durch ein oder mehrere getrennte Schriftstücke gleichen Inhalts dokumentiert werden. Die schriftlichen Beschlüsse können per einfachem Schreiben, Fax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels jedem anderen geeigneten Mittel der Telekommunikation übermittelt werden.

Gesellschafterversammlung

Art. 13. Bei mehreren Gesellschaftern werden die Entscheidungen der Gesellschafter wie folgt getroffen:

Hauptversammlungen sind nicht verpflichtend, wenn die Zahl an Gesellschaftern fünfundzwanzig nicht übersteigt. In diesem Fall erhält jeder der Gesellschaft den Gesamttext jedes Beschlusses oder jeder zu treffenden Entscheidung per Briefpost oder per Telefax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels jedes anderen geeigneten Mittels der Kommunikation. Jeder Gesellschafter stimmt schriftlich ab. Wenn die Zahl an Gesellschaftern fünfundzwanzig übersteigt, werden die Entscheidungen der Gesellschafter anlässlich der Gesellschafterversammlung getroffen. In diesem Fall wird eine Hauptjahresversammlung in Luxemburg innerhalb der sechs Monate nach Abschluss des letzten Geschäftsjahres durchgeführt. Jede andere Gesellschafterversammlung wird im Großherzogtum Luxemburg zur Uhrzeit und am Tag durchgeführt, die in der Einberufung zur Versammlung festgeschrieben sind.

Art. 14. Die Hauptversammlungen werden von dem Gremium der Geschäftsführer einberufen oder ansonsten durch die Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals auf sich vereinen. Eine schriftliche Einberufung zu einer Hauptversammlung unter Angabe der Tagesordnung erfolgt nach dem Gesetz und wird jedem Gesellschafter spätestens 8 (acht) Tage vor der Hauptversammlung zugestellt, mit Ausnahme der Jahreshauptversammlung, für die die Einberufung spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor dem Datum der Versammlung zugestellt wird. Alle Einberufungen müssen Datum und Ort der Hauptversammlung angeben.

Wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden. Jeder Gesellschafter kann sich für jede Hauptversammlung vertreten lassen, indem er per Briefpost oder per Fax, Kabel, Telegramm, Telex, auf elektronischem Wege oder mittels eines anderen geeigneten Mittels der Kommunikation einen Dritten bestimmt, der nicht zwingend Gesellschafter sein muss. Jeder Gesellschafter hat das Recht, an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen.

Die Beschlüsse gelten erst dann als rechtskräftig angenommen, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals darstellen. Wenn dieses Quorum nicht bei der ersten Hauptversammlung erreicht wird, wird unverzüglich per Einschreiben eine zweite Hauptversammlung einberufen. Bei dieser zweiten Hauptversammlung werden die Beschlüsse mit Stimmenmehrheit angenommen ungeachtet des von den Gesellschaftern dargestellten Kapitalanteils. Allerdings dürfen Entscheidungen, die eine Änderung der Statuten betreffen, nur anlässlich einer außerordentlichen Hauptversammlung getroffen werden und zwar mit Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft darstellen.

Ein Alleingesellschafter übt allein die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung übertragen werden.

Mit Ausnahme von laufenden Geschäftstätigkeiten unter normalen Umständen müssen die Verträge, die zwischen dem Alleingesellschafter und der Gesellschaft geschlossen wurden, in einem Protokoll festgehalten oder schriftlich aufgesetzt werden.

Geschäftsjahr - Jahresrechnung

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember des Folgejahres.

Art. 16. Jedes Jahr ab dem 1. Januar stellt das Gremium der Geschäftsführer die Bilanz auf, die die Aufstellung der Vermögen der Gesellschaft und alle ihre Schulden enthält und im Anhang die Zusammenfassung aller ihrer Verpflichtungen sowie die Schulden des/der Geschäftsführer, des/der Kommissare (falls vorhanden) und des/der Gesellschafter bei der Gesellschaft. Gleichzeitig bereitet das Gremium der Geschäftsführer eine Erfolgsrechnung vor, die der Gesellschafterversammlung zusammen mit der Bilanz vorgelegt wird.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Geschäftssitz der Gesellschaft Auskünfte über die Vermögensaufstellung, die Bilanz und die Erfolgsrechnung anfordern. Wenn die Zahl an Gesellschaftern fünfundzwanzig übersteigt, wird eine solche Auskunft nur innerhalb von vierzehn Tagen vor der Jahresgesellschafterversammlung zugelassen.

Überwachung der Gesellschaft

Art. 18. Wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig übersteigt, wird die Überwachung der Gesellschaft einem oder mehreren Rechnungsprüfern anvertraut, die auch Gesellschafter sein können. Jeder Rechnungsprüfer wird für einen Zeitraum ernannt, der am Datum der Gesellschafterversammlung nach seiner Ernennung endigt. Nach Ablauf dieses Zeitraums können die Rechnungsprüfer in ihren Funktionen verlängert werden und zwar durch eine neue Entscheidung der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall).

Wenn die von den Luxemburger Gesetzen festgelegten Grenzwerte erreicht wurden, betraut die Gesellschaft einen oder mehrere Unternehmensprüfer mit der Prüfung ihrer Konten. Dieser Prüfer wird per Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall) aus den Mitgliedern des Instituts für Wirtschaftsprüfer (Institut des réviseurs d'entreprises) ausgewählt.

Ungeachtet der oben genannten Grenzwerte können jederzeit ein oder mehrere zugelassene Wirtschaftsprüfer durch Beschluss der Gesellschafterversammlung oder des Alleingesellschafters (je nach Fall) bestimmt werden. Dieser Beschluss legt die Bedingungen ihres Auftrags fest.

Dividenden - Rücklage

Art. 19. Der Überschuss der Erfolgsrechnung stellt nach Abzug der Kosten, Honorare, Abschreibungen und Rückstellungen das Nettoergebnis der Gesellschaft dar. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoergebnisses der gesetzlichen Rücklage zugewiesen.

Diese Zuweisung ist dann nicht mehr verpflichtend, wenn die gesetzliche Rücklage ein Zehntel des Stammkapitals erreicht hat. Sie muss aber wieder eingezahlt werden bis zur völligen Wiederherstellung, wenn zu einem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer die Rücklagen angegriffen wurden. Die Gesellschafter mit der gesetzlich vorgeschriebenen Stimmenmehrheit oder der Alleingesellschafter (je nach Fall) können nach Abzug der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage entscheiden, den Ertrag an die Gesellschafter im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Stammkapital der Gesellschaft zu verteilen oder den Gewinn erneut vorzutragen oder einer Sonderrücklage zuzuweisen.

Art. 20. Ungeachtet der Bestimmungen in Artikel 19 kann die Gesellschafterversammlung oder der Alleingesellschafter (je nach Fall) auf Vorschlag des Gremiums der Geschäftsführer oder des Alleingeschäftsführers (je nach Fall) beschließen, Vorschussdividenden während des Geschäftsjahres auf Grundlage einer vom Gremium der Geschäftsführer oder des alleinigen Geschäftsführers aufgestellten Zwischenbilanz zu gewähren. Aus dieser Zwischenbilanz muss hervorgehen, dass ausreichend Gelder für die Ausschüttung zur Verfügung stehen. Die auszuschüttenden Gelder dürfen nicht den Betrag der seit dem letzten Geschäftsjahr erzielten Gewinne überschreiten erhöht um die vorgetragenen Gewinne und die ausschüttungsfähigen Rücklagen, aber verringert um die vorgetragenen Verluste und Gelder, die laut Gesetz oder Statuten der Rücklage zugeführt werden müssen.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschafterversammlung mit Stimmenmehrheit, wie vom Gesetz vorgeschrieben, oder gegebenenfalls der Alleingesellschafter müssen der Auflösung oder Liquidation der Gesellschaft sowie der zugrundeliegenden Bedingungen und Modalitäten zustimmen.

Art. 22. Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die eine natürliche oder juristische Person sein können und die von der Gesellschafterversammlung oder dem Alleingesellschafter (je nach Fall) ernannt werden, die ihre Befugnisse und ihre Bezüge festlegen. Nach erfolgter Liquidation werden die Guthaben der Gesellschaft im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Stammkapital den Gesellschaftern zugewiesen.

Geltendes Recht

Art. 23. Die Gesellschaft unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen Luxemburgs. Übergangsregelungen
Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Einzahlung des Nennbetrags der Aktien und Einlagen

Alle zwanzig Millionen (20.000.000) Anteile wurden vom oben genannten Gesellschafter gezeichnet und in vollem Umfang durch eine Bareinlage im Umfang von zwanzigtausend US Dollars eingezahlt. Die entsprechende Bankbescheinigung liegt vor und verbleibt in der Anlage zur vorliegenden Urkunde, um zusammen mit der Urkunde registriert werden zu können.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegende Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welche ihr wegen ihrer Gründung anfallen, werden auf rund neunhundertfünfzig Euro (950,-EUR) geschätzt.

Für die Belange der Gründungskosten wird das Gesellschaftskapital von zwanzigtausend US Dollars (USD 20.000) auf vierzehntausendfünfhundertzweiunddreißig Euro und neununddreißig Cents (EUR 14.532,39) umgerechnet.

Beschluss des Alleingeschafters

Unverzüglich nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter der den gesamten Anteil am Stammkapital darstellt und seine rechtmäßigen Befugnisse der Versammlung ausübt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Gesellschaft wird von folgenden Geschäftsführern verwaltet:

i) Als Geschäftsführer der Klasse A werden ernannt:

- Herr Faruk Durusu, Rechtsanwalt, geboren am 20. Juni 1978 in Yildizeli, Türkei, mit Berufsadresse in der 102, rue des Maraîchers, 2124 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und

- Herr Philippe Van Den Avenne, Wirtschaftsprüfer, geboren am 29. April 1972 in Brüssel, Belgien, mit Berufsadresse in der 102, rue des Maraîchers, 2124 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

ii) Als Geschäftsführer der Klasse B wird ernannt:

- Herr Jack Thomas Davis, Mitglied des Vorstands im Pharmabereich, geboren am 2. Januar 1958 in New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wohnhaft in 3401 Harden Road, Raleigh, North Carolina 27607, Vereinigte Staaten von Amerika.

Die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Dauer ernannt.

2) Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in der 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, errichtet.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache kennt, stellt durch die vorliegende Urkunde fest, dass auf Antrag der Kompartenten die vorliegenden Statuten in englischer Sprache verfasst wurden gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Verlangen der Kompartenten und im Falle einer Abweichung der beiden Fassungen, ist die englische Fassung maßgebend.

HIERÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Beauftragten haben alle mit uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DURUSU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2011. REM 2011 / 1404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151099/513.

(110175635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

GP Financial Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.140.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.475.

Conformément aux résolutions prises en date du 7 septembre 2011, les gérants ont décidé,
- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134412/13.

(110155749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

HeidelbergCement Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.256.090.160,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134415/11.

(110155679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Circle Link S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.761.

Extrait des résolutions prises par les gérants par voie circulaire le 14 septembre 2011

Les gérants, ont pris en date du 14 septembre 2011 les résolutions suivantes:

- Les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

- Les Gérants constatent que Monsieur Alan DUNDON, Gérant de catégorie B de la société a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134298/16.

(110155748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Cirrus Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.692.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des associés en date du 29 juin 2011

1. Mme Nancy BLEUMER a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.

2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né le 22 février 1974 à Laxou, France, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Cirrus Capital Partners S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011134300/16.

(110155655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Bond Street Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 153.435.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
des actionnaires tenue à Luxembourg le 15 septembre 2011*

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur unique, la société Pearl Luxury Group S.A., avec siège social à L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

L'assemblée générale décide de nommer nouvel administrateur unique la société KINGSBRIDGE SQUARE S.A., ayant son siège social à L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer, représentée par Monsieur Gilles CHAVANAC, demeurant à L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2017.

Référence de publication: 2011134285/16.

(110155672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Baron Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.347.

—
L'an deux mille onze,

le vingt-et-un septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Philippe VERMAST, employé privé, demeurant à L-8360 Goetzingen, 19, rue de Luxembourg.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée BARON ROUGE S.à r.l., avec siège social à L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.347 (NIN 2007 2400 128).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 311 du 8 mars 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2364 du 3 décembre 2009.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Philippe VERMAST.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (première phrase) . Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'activité de mécanicien-électronicien d'autos et motos, l'activité d'électricien.

Elle a en outre pour objet l'activité de pépiniériste-paysagiste, les travaux d'entretien ainsi que l'exploitation d'une agence commerciale.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134280/50.

(110155541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

**Aerium Atlas Management - CIA, Société Anonyme,
(anc. Compagnie d'Investissement de l'Atlas S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.680.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011134262/10.

(110155736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Ecoteam-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 55.561.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 16 mai 2011

Démission de Monsieur Luc SMET, né le 24/08/1970 à Temse, de son poste de gérant unique.

Nomination de Monsieur Eric Ophalvens, né le 15/12/1960 à Watermael Boitsfort, demeurant à 6180 Courcelles, rue Durlot 4, comme gérant unique de la société.

La société sera engagée par la seule signature du gérant.

Pour extrait sincère et conforme

Eric Ophalvens / Luc Smet

Référence de publication: 2011134366/14.

(110155730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Sanderson International, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.979.

L'an deux mil onze, le quatre novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «SANDERSON INTERNATIONAL», immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.979, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 567 du 5 novembre 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 23 juillet 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 620 du 7 novembre 1997, en date du 8 décembre 1997, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 180 du 26 mars 1998, en date du 13 janvier 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 313 du 6 mai 1998, en date du 2 mars 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 396 du 2 juin 1998 et en date du 11 décembre 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 145 du 5 mars 1999.

Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 décembre 2001, dont extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 683 du 3 mai 2002.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Silvia PEREIRA, employée privée, demeurant à L-5355 Oetrange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;
- 2) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-huit mille six cents (88 600) actions, sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de treize millions cinq cent six mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize cents (13 506 982,93 EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Réduction du capital social de la société à concurrence de treize millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize cents (13 063 982,93 EUR), pour le porter de son montant actuel de treize millions cinq cent six mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize cents (13 506 982,93 EUR) à quatre cent quarante-trois mille euros (443 000.- EUR), par remboursement aux actionnaires à concurrence de leur participation; attribution d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) aux quatre-vingt-huit mille six cents (88 600) actions subsistant après réduction du capital social; pouvoir au Conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires;

2) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

3) Ajout d'un nouvel article dix-sept, après refonte des statuts, relatif aux actions judiciaires;

4) Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;

5) Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide, d'une part, de réduire le capital social de la Société à concurrence de treize millions soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize cents (13 063 982,93 EUR), pour le porter de son montant actuel de treize millions cinq cent six mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-treize cents (13 506 982,93 EUR) à quatre cent quarante-trois mille euros (443 000.-EUR), par remboursement aux actionnaires à concurrence de leur participation et, d'autre part, d'attribuer une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) aux quatre-vingt-huit mille six cents (88 600) actions subsistant après réduction du capital social.

Le remboursement ne pourra intervenir qu'en observation des prescriptions de l'article 69, troisième alinéa, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires après les délais légaux.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la Société est le suivant:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre cent quarante-trois mille euros (443 000,- EUR), représenté par quatre-vingt-huit mille six cents (88 600) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter aux statuts, après refonte, un nouvel article dix-sept libellé comme suit:

« **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.»

Quatrième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit des statuts après refonte:

«Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir.»

Cinquième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SANDERSON INTERNATIONAL».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets et autres valeurs; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre cent quarante-trois mille euros (443 000.- EUR), représenté par quatre-vingt-huit mille six cents (88 600) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserà tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'ar-

rangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, PEREIRA, RODERICH, SCHOSSELER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14864. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152734/312.

(110177296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Effe Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.738.

—
Rectificatif du dépôt du 16/06/2011 (N. L110092711)

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011134367/14.

(110155705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

HR Wool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.210.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2011

- L'assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Jean Conrad Hottinger au poste d'administrateur de la société et décide de nommer en remplacement Madame Marianne REPLINGER, comptable, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II et Madame Nathalie DUCHAUSOY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 13 septembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011134434/16.

(110155699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Intégral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 4.072.

—
Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} août 2011

La démission de Monsieur Freddy SANTERMANS de son poste d'administrateur et administrateur-délégué de la société est acceptée.

Monsieur Hubert ROGIERS, administrateur de sociétés, 166 Elenestraat, B-9620 Zottegem (Belgique), est nommé nouvel administrateur et administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

INTEGRAL S.A.

DE BERNARDI Alexis

Administrateur

Référence de publication: 2011134435/18.

(110155621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Jaglux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 153.018.

—
EXTRAIT

Il découle d'un procès verbal d'assemblée générale sous seing privée du 21 juillet 2011, que:

- Monsieur Joao Antonio DOS SANTOS GENETO, demeurant à B-6790 Aubange, 143 rue de Longwy, est confirmé dans la fonction de gérant unique.

- la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134450/14.

(110155707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

K.M.S. S.A., K Maze Multiservices Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134454/10.

(110155692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Luxco Holdings CEP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.441.222,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 161.050.

En date du 8 août 2011, l'associé de la Société, JCF III Europe S.à r.l. a transféré 1.333.266 parts sociales de classe A qu'ils détenaient dans la Société à:

- JCF III COINVEST CEP L.P., une limited partnership, constituée et régie selon les lois de la Province of Alberta, Canada, ayant son siège social à l'adresse suivante: 717 Fifth Avenue, 26th Floor, NY 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registrar of Corporations sous le numéro LP16176927.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

JCF III Europe S.à r.l.	2.572.934 parts sociales de classe A
JCF III COINVEST CEP L.P.	1.333.266 parts sociales de classe A
CHG PARTICIPATIONS	1.535.022 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Luxco Holdings CEP II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134464/21.

(110155661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Linaria Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.434.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 juin 2011

Quatrième résolution:

L'assemblée prend note du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LINARIA FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011134483/14.

(110155654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Lux-Log S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 10, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 82.248.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2011

Première résolution

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Rolf BETTENBURG, né le 20 juin 1950 à Schwalbach (D), demeurant à 10, Wengertswee à L-5444 Schengen, de Monsieur Nicolas BETTENBURG, né le 11

septembre 1982 à Saarlouis (D), demeurant à 10, Wengertswee à L-5444 Schengen et de Madame Hilde BETTENBURG-IDESHEIM, née le 9 juillet 1948 à Perl (D) demeurant à 10, Wengertswee à L-5444 Schengen arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Hilde BETTENBURG-IDESHEIM, née le 9 juillet 1948 à Perl (D) demeurant à 10, Wengertswee à L-5444 Schengen, aux fonctions d'administrateur-délégué. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Hilde BETTENBURG-IDESHEIM, née le 9 juillet 1948 à Perl (D) demeurant à 10, Wengertswee à L-5444 Schengen, comme présidente du conseil d'administration. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société Commissaire aux Comptes S.A., société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.410, ayant son siège social à 44, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette avec effet immédiat jusqu'en 2017 en remplacement de la société Auditserv S.à r.l. L'assemblée donne décharge à la société Auditserv S.à r.l. pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134489/31.

(110155667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Lux-Log S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 10, Wengertswee.

R.C.S. Luxembourg B 82.248.

—
L'extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2011

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Rolf BETTENBURG, né le 20 juin 1950 à Schwalbach (D), demeurant à 10, Wengertswee à L-5444 Schengen, en tant que deuxième administrateur-délégué avec effet immédiat jusqu'en 2017.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- a) Madame Hilde BETTENBURG-IDESHEIM Administrateur-délégué
- b) Monsieur Rolf BETTENBURG Administrateur-délégué
- c) Monsieur Nicolas BETTENBURG Administrateur

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que la société est engagé par la signature individuelle d'un des deux administrateurs-délégués et cela avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011134490/21.

(110155744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

W+ST Steuerberatungsgesellschaft Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 114.635.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011137289/9.

(110158130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.
